



Charte d'Élevage

du Club Français du Chien de Rouge du Hanovre et de Bavière

L'objectif du Club Français du Chien de Rouge du Hanovre et de Bavière est de contribuer à la promotion des races qu'il administre, en favorisant notamment leur utilisation pour le travail de recherche du Grand Gibier Blessé, et de contribuer à l'amélioration de leurs qualités en préservant l'utilisation de « bons et beaux chiens » pour l'élevage.

Le signataire de la Charte s'engage à se conformer aux exigences suivantes :

- à placer autant que possible le chien dont il est propriétaire dans un contexte de travail en accord avec la vocation des races, à savoir la pratique de la recherche du Grand Gibier Blessé ;
- à faire connaître au responsable d'Élevage du Club toute anomalie physiologique ou comportementale que le chien pourrait développer, quel que soit son âge.
- à respecter **dans tous les cas** la politique d'élevage développée par le Club en vue d'une éventuelle utilisation du chien comme reproducteur, à savoir : choisir comme géniteurs des étalons ou lices classés 3/6, 4/6, 5/6 ou 6/6 selon la grille de sélection (ou grille d'élevage) du Club.

Pour les propriétaires de lices chargés d'élevage:

- à respecter scrupuleusement les règlements de la cynophilie française concernant la déclaration et l'enregistrement des chiots au LOF, et ne pas placer avant 8 semaines ;
- à élever dans des conditions sanitaires correctes et adaptées à nos races et ne placer que des chiots en parfait état physique et mental et assurer le suivi du chiot ;
- à s'assurer que les acquéreurs des chiots possèdent des possibilités effectives de faire travailler leur Chien de Rouge et deviennent Membre du CFCRHB ;
- à inciter l'acquéreur à participer au stage de formation du CFCRHB ;
- à pratiquer des prix de vente raisonnables ;
- à rembourser l'acquéreur en cas de vices – rédhitoires précisés par la Loi* ;
- à indemniser l'acquéreur en cas de non confirmation pour une raison héréditaire mais non accidentelle ou imputable à des soins inappropriés ou insuffisants pendant la croissance du chiot. Indemnisation sur la base du remboursement de la moitié du prix du chiot ;
- à laisser un minimum de 18 mois entre deux portées ;
- à communiquer aux Responsables du Club au plus tard deux mois après le placement des chiots, les coordonnées des nouveaux propriétaires.

Le non-respect prouvé de cette charte indique une rupture avec la politique générale et le règlement intérieur du Club.

Le.....

à.....

Nom.....

Signature :

Vices rédhibitoires et cachés

Les vices rédhibitoires sont des vices cachés graves. Ils sont définis par la loi du 22 juin 1989 et sont au nombre de 6.

Lorsqu'un chiot présente les signes de l'une de ces maladies dans les délais légaux spécifiques à chaque maladie, l'acheteur peut demander à l'éleveur le remboursement intégral du chiot.

Pour les chiens, même sans contrat écrit, l'acheteur peut évoquer les vices rédhibitoires suivants dans un délai précisé dans la Loi.

Les vices rédhibitoires sont :

- Maladie de Carré, avec un délai de réalisation du diagnostic par un vétérinaire de huit jours à compter de l'achat de l'animal ;
- Parvovirose (cinq jours) ;
- Hépatite (six jours) ;
- Dysplasie coxo – fémorale (délai limité au 1^{er} anniversaire du chien) ;
- Ectopie testiculaire pour les animaux de plus de 6 mois ;
- Atrophie rétinienne.

Ainsi, lorsqu'un chiot présente les signes de l'une de ces maladies dans les délais légaux spécifiques à chaque maladie, l'acheteur peut demander à l'éleveur le remboursement intégral du chiot (sauf si une convention contraire est signée entre le vendeur et l'acheteur).

Cela peut se faire à l'amiable ou devant les tribunaux.

A savoir : La vaccination des jeunes animaux ne dispense en aucun cas le vendeur de la garantie et de la responsabilité. Le délai d'action étant de 30 jours à compter de la cession du chien, on ne peut tenter une action en réhabilitation que pour les races chez lesquelles la maladie est décelable de façon précoce.

Maladies héréditaires et vices rédhibitoires

Les maladies héréditaires

Le délai d'action en réhabilitation est de 30 jours francs après l'acquisition du chiot. La rédaction d'un certificat préalable par un vétérinaire n'est pas nécessaire.

La dysplasie coxo-fémorale (dysplasie de la hanche)

C'est une affection héréditaire qui touche essentiellement les grands chiens. En ce qui concerne cette maladie, pour les animaux vendus avant l'âge d'un an, les résultats radiographiques pratiqués jusqu'à cette âge sont pris en compte en cas d'action résultant des vices rédhibitoires.

L'ectopie testiculaire (cryptorchidie ou monorchidie)

Les chiens pubères ne présentent alors qu'un seul ou aucun testicule en place (dans les bourses). Le ou les testicules peuvent alors être positionné(s) soit dans l'abdomen, soit coincé(s) au niveau de l'aîne.

Il s'agit d'une anomalie héréditaire qui n'entraîne la stérilité de l'animal que si les deux testicules sont ectopiques. Chez le jeune chien impubère, il est possible de tenter de faire descendre le testicule par un traitement hormonal s'il n'existe pas d'obstacles mécanique. Chez l'adulte, mieux vaut opérer afin de retirer le ou les testicule(s) ectopique(s).

A savoir : Le diagnostic d'ectopie testiculaire ne peut être définitif qu'après l'âge de 10 semaines et la loi sur les vices rédhibitoires ne concerne, pour cette maladie, que les animaux de plus de 6 mois. Dans la mesure où les chiots sont souvent achetés vers l'âge de 2 à 3 mois, le recours en justice pour vice rédhibitoire est alors impossible !

L'atrophie rétinienne

L'atrophie rétinienne entraîne une perte de vision plus ou moins importante et précoce. Elle peut être héréditaire ou acquise à la suite d'une maladie (maladie de Carré, diabète, glaucome...).